

# Mairie de Les Mollettes

## LA PREFECTURE COMMUNIQUE



*Limitation des usages de l'eau – Arrêté préfectoral 2017-0854*

Sont interdits :

- Le lavage des voitures
- De 8h à 20h l'arrosage des pelouses et espaces verts (les jardins potager ne sont pas concernés)
- Le fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert
- Le remplissage des piscines, sauf première mise en eau pour livraison après construction
- Les prélèvements directs dans le milieu hydraulique superficiel dits domestiques
- Les vidanges de piscine
- Irrigation agriculture de 10h00 à 18h00 sauf gouttes à gouttes ou micro aspersion

Les dispositions du présent arrêté sont valables au plus tard jusqu'au 30 septembre 2017.



Arrêté interdisant l'allumage des feux de forêts et l'écobuage :

- Est défendu de porter ou d'allumer des feux de forêt
- Est défendue la destruction par le feu ou incinération (écobuage)



**RAPPEL**

Les travaux de bricolage, de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Jours ouvrables : 8h30 – 12h00 et 14h00 – 19h30
- Samedis : 9h00 – 12h00 et 15h00 – 19h00
- Dimanches et jours fériés : 10h00 – 12h00